



Stratégie multicanaux pour l'alarme et l'information en cas d'événement

Perspectives 2035

En vertu de la LPPCi, l'OFPP est chargé d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information, d'alerte et d'alarme et de les mettre à la disposition des partenaires de la protection de la population. Ces systèmes sont pilotés par un système central commun. Différentes questions se posent quant au développement des canaux existants utilisés pour la transmission d'informations, d'alertes et d'alarmes. L'arrêt des OUC, les enseignements tirés de la guerre en Ukraine en matière d'information de la population et les changements de comportement du grand public en matière de médias jouent notamment un rôle à cet égard. Par ailleurs, une intervention parlementaire demande l'introduction de la diffusion cellulaire (motion Riniker).

Quels moyens la protection de la population doit-elle utiliser à l'avenir pour transmettre des informations, des alertes et des alarmes à la population ? La stratégie multicanaux pour l'alarme et l'information en cas d'événement vise à permettre l'adoption des mesures nécessaires, à adapter le cas échéant les bases légales et à assurer la disponibilité des ressources requises.

Avancement du projet et prochaines étapes (état au 31.12.2025)

Contexte

L'OFPP entend maintenir une bonne partie des systèmes déjà en place, à savoir les sirènes, le site web et l'application Alertswiss ainsi que les messages radio à diffusion obligatoire. La diffusion cellulaire doit être introduite pour l'envoi rapide de courts messages textuels à tous les smartphones d'une zone touchée. Par ailleurs, l'OFPP propose d'abandonner le système radio d'urgence IPCC et d'améliorer les points de rencontre d'urgence sur le plan conceptuel. Un développement du système central doit permettre l'échange de formats de messages lisibles par machine.

La stratégie a été soumise aux cantons et présentée aux médias à l'été 2024. En novembre 2024, le Conseil fédéral a validé les axes prioritaires de la stratégie ([communiqué de presse](#)). Il a demandé au DDPS d'examiner, en concertation avec les cantons, les compétences futures (financement compris) en matière de sirènes. Lors de sa séance du 15 octobre 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative aux modifications de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile ([communiqué de presse](#)). Pour le maintien de la valeur et le développement des systèmes d'information, d'alerte et d'alarme, c'est-à-dire pour le système central, le dispositif de déclenchement à distance des sirènes, la diffusion cellulaire, le développement de l'application et du site web Alertswiss et le démantèlement de la radio d'urgence, la Confédération prévoit des coûts d'investissement et d'exploitation de 410,9 millions de francs d'ici 2035, dont 269,4 millions correspondent à de nouveaux moyens nécessaires. Le Conseil fédéral sollicitera auprès du Parlement des crédits

d'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie. La consultation s'étendra jusqu'au 2 février 2026.

Prochaines étapes

Outre les réponses à la consultation, l'OFPP analysera les dernières décisions du Parlement concernant le maintien des OUC. Le financement des mesures prévues devrait s'avérer difficile en raison de la situation financière tendue de la Confédération.

Défis actuels

En raison d'exigences élevées en matière de capacité et/ou de fiabilité, l'exploitation des systèmes d'information, d'alerte et d'alarme coûte cher. L'OFPP estime que, en fonction de la variante choisie, les coûts devraient atteindre quelque 269 millions de francs d'ici 2035. Les ressources doivent être garanties dans un contexte financier extrêmement difficile, raison pour laquelle il est nécessaire de donner la priorité à certains systèmes et de revoir la répartition des tâches. De ce fait, la compétence cantonale et le financement des tâches liées aux sirènes mobiles et fixes sont également remis en question.

Plusieurs événements survenus en Suisse et à l'étranger ont démontré l'efficacité de la diffusion cellulaire pour donner rapidement l'alerte et l'alarme à la population d'une zone touchée. Les organisations partenaires de la protection de la population ont besoin de l'instrument de la diffusion cellulaire pour remplir leur difficile mission. Dans le même temps, il faut assurer le développement et l'entretien de systèmes essentiels existants. Il est fort probable que la diffusion cellulaire ne puisse à l'heure actuelle être mise en œuvre que si les cantons sont prêts à assumer la responsabilité et les coûts liés aux sirènes.

Rôle de la Confédération

L'OFPP exploite et développe les systèmes d'information, d'alerte et d'alarme pour la protection de la population. Il est en contact continu avec les utilisateurs des canaux et du système central.

Rôle des cantons

Les systèmes étant utilisés dans le cadre de la gestion d'événements, les utilisateurs sont des organes cantonaux, en situation normale comme dans la plupart des scénarios. Les cantons sont en contact avec l'OFPP à différents niveaux concernant l'utilisation et le développement des canaux. Conformément au mandat du Conseil fédéral, l'OFPP a présenté à l'aide d'un concept général comment la responsabilité et le financement des sirènes décentralisées peuvent être transférés aux cantons. L'OFPP continuerait toutefois de financer le dispositif de déclenchement à distance, qui garantit l'activation de toutes les sirènes dans une zone concernée, et la Confédération mettrait en place le nouveau système de diffusion cellulaire, en plus des systèmes existants. Les cantons pourront prendre position sur les propositions dans le cadre de la procédure de consultation.

Données du projet

Responsabilité	NEOC, coordination AIE
Durée	La stratégie a été élaborée à l'horizon 2035. Les décisions politiques doivent être prises d'ici à 2026/2027.
Décisions politiques	Conseil fédéral : adoption du message 2026. Parlement : message 2026/2027.
Investissements	Les investissements dépendent des décisions politiques. Le Conseil fédéral sollicitera auprès du Parlement des crédits d'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie multicanaux.
Ressources financières de la Confédération	Les ressources financières nécessaires jusqu'en 2035 dépendent des décisions politiques. D'ici à cette date, la Confédération prévoit pour le maintien de la valeur et le développement des systèmes d'information des coûts d'investissement et d'exploitation de 410,9 millions de francs, dont 269,4 millions correspondent à de nouveaux moyens nécessaires.
Ressources financières des cantons	Le DDPS a soumis aux cantons un concept général pour la future répartition des compétences (financement compris) concernant les sirènes mobiles et fixes. De plus, des ressources financières seront éventuellement nécessaires pour développer les points de rencontre d'urgence (installations pour le chargement des téléphones portables ou le wifi).